REVENU QUÉBEC

Déclaration pour la retenue d'impôt 2026

Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à votre employeur ou au payeur pour qu'il détermine l'impôt à retenir sur les sommes qu'il vous verse. Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement la partie « Instructions ».

1 Renseignements sur l'employé(e) ou sur la ou le bénéficiaire (écrivez en majuscules)

Nom de famille

Prénom

Numéro de l'employé(e) ou de la ou du bénéficiaire

Date de naissance
A A A A M M J J

Numéro d'assurance sociale

2 Montants des crédits d'impôt personnels

Montant personnel de base. Inscrivez 18 952 $. Si vous avez plus d'un employeur ou d'un payeur à la fois en 2026 et que vous avez déjà demandé à l'un d'eux de tenir compte de ce montant, passez à la ligne 10 et inscrivez-y 0.					1	
Montant transféré d'un conjoint à l'autre						
Montant maximal pour conjoint(e)		1a	18 952 $			
Revenu imposable estimatif de votre conjoint(e) pour 2026	–	1b				
Montant de la ligne 1a moins celui de la ligne 1b. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=			±	2	
Montant pour personnes à charge (remplissez la grille de calcul 1)				+	3	
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques				+	5	
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite (remplissez la grille de calcul 2)				+	6	
Additionnez les montants des lignes 1 à 6.				=	7	
Montant pour prolongation de carrière (remplissez la grille de calcul 3)				+	9	
Additionnez les montants des lignes 7 et 9. **Montants des crédits d'impôt personnels**				=	10	

3 Retenue supplémentaire d'impôt

Inscrivez le montant que vous désirez faire ajouter à la retenue d'impôt effectuée sur chaque paie. **Retenue supplémentaire d'impôt**	11	

4 Déductions

Inscrivez les montants des déductions dont votre employeur ou le payeur doit tenir compte pour calculer la retenue d'impôt.

Déduction relative au logement pour particulier habitant une région éloignée reconnue		14	
Déduction pour une pension alimentaire qui n'est pas défiscalisée	+	15	
Additionnez les montants des lignes 14 et 15 (notez que votre employeur ou le payeur divisera ce montant par le nombre de paies qui restent dans l'année). **Déductions**	=	19	

5 Exonération

Si vous demandez une exonération de la **retenue d'impôt** sur vos revenus d'emploi pour 2026, cochez la case ci-après.	20	☐

6 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature

Date

Déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2026

Lisez la page 2 de ce formulaire avant de le remplir. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt à retenir.

Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, vos retenues d'impôt seront calculées uniquement en fonction du montant personnel de base estimé par votre employeur ou payeur selon le revenu qu'il vous paie.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse	Code postal	**Réservé aux non-résidents** Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

1. Montant personnel de base – Toute personne qui réside au Canada peut demander le montant personnel de base de 16 452 $. Toutefois, si votre revenu net de toutes provenances sera supérieur à 181 440 $ et que vous indiquez 16 452 $, vous pourriez avoir un solde dû dans votre déclaration de revenus et de prestations à la fin de l'année d'imposition. Si vous prévoyez avoir un revenu supérieur à 181 440 $, vous pouvez demander un montant partiel. Pour calculer ce montant, remplissez la section appropriée du formulaire TD1-WS, Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels pour 2026, et inscrivez le montant calculé ici.

2. Montant canadien pour aidants pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 740 $ pour chaque enfant ayant une déficience né en 2009 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour une personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander le montant canadien pour aidant naturel pour l'enfant.

3. Montant en raison de l'âge – Si votre revenu net pour l'année est de 46 432 $ ou moins et que vous avez 65 ans ou plus le 31 décembre 2026, inscrivez 9 208 $. Vous pouvez inscrire un montant partiel si votre revenu net pour l'année se situe entre 46 432 $ et 107 819 $. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 3 du formulaire TD1-WS.

4. Montant pour revenu de pension – Si vous prévoyez recevoir durant l'année des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti), inscrivez **le montant le moins élevé** : 2 000 $ ou le montant estimatif de vos revenus annuels de pension.

5. Frais de scolarité (temps plein et temps partiel) – Remplissez cette section si vous êtes un étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Emploi et Développement social Canada et que vous paierez plus de 100 $ de frais de scolarité par établissement. Inscrivez le total de vos frais de scolarité que vous paierez si vous êtes un étudiant à temps plein ou partiel.

6. Montant pour personnes handicapées – Si vous demandez le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus et de prestations en utilisant le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, inscrivez 10 341 $.

7. Montant pour époux ou conjoint de fait – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 740 $ si votre époux ou conjoint de fait a une **déficience**) et le revenu net estimatif de votre époux ou conjoint de fait pour l'année si les **deux** conditions suivantes sont remplies :

- vous subvenez aux besoins de votre époux ou de votre conjoint de fait qui demeure avec vous;
- le revenu net annuel de votre époux ou conjoint de fait pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 740 $ si votre époux ou conjoint de fait a une **déficience**).

Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre époux ou conjoint de fait a une déficience et a un revenu net pour l'année de 29 374 $ ou moins.

8. Montant pour une personne à charge admissible – Inscrivez la différence entre le montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 740 $ si votre personne à charge admissible a une **déficience**) et le revenu net estimatif de votre personne à charge admissible pour l'année si **toutes** les conditions suivantes sont remplies :

- vous **n'avez pas** d'époux ou de conjoint de fait, ou vous **avez** un époux ou un conjoint de fait qui ne vit pas avec vous, qui ne subvient pas à vos besoins et qui n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins;
- vous subvenez aux besoins d'une personne à charge qui vous est apparentée et qui vit avec vous;
- le revenu net de la personne à charge pour l'année est inférieur au montant de la ligne 1 (ligne 1 plus 2 740 $ si votre personne à charge admissible a une **déficience** et que vous **ne pouvez pas** demander pour cette personne le **montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans**).

Dans tous les cas, allez à la ligne 9 si votre personne à charge a **18 ans ou plus**, a une **déficience** et a un revenu net pour l'année de 29 374 $ ou moins.

9. Montant canadien pour aidant naturel pour une personne à charge admissible ou époux ou conjoint de fait – Remplissez cette section si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne à charge admissible ayant une **déficience** (âgée de 18 ans ou plus) **ou** d'un époux ou d'un conjoint de fait ayant une **déficience** dont le revenu net pour l'année est 29 374 $ ou moins. Pour calculer un montant que vous pouvez inscrire ici, remplissez la section de la ligne 9 du formulaire TD1-WS.

10. Montant canadien pour aidant naturel pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus – Si, à un moment quelconque de l'année, vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une **déficience** (**autre que** l'époux ou le conjoint de fait ou la personne à charge admissible pour laquelle vous avez demandé un montant à la ligne 9, ou pour laquelle vous avez pu demander un montant si leur revenu net pour l'année était moins que 19 192 $) dont le revenu net pour l'année est de 20 601 $ ou moins, inscrivez 8 773 $. Vous pouvez inscrire un montant partiel si son revenu net pour l'année est entre 20 601 $ et 29 374 $. Pour calculer un montant partiel, remplissez la section de la ligne 10 du formulaire TD1-WS. Cette feuille de travail peut également être utilisée pour calculer votre partie du montant si vous partagez ce montant avec un autre aidant naturel qui subvient aux besoins de la même personne à charge. Vous pouvez demander ce montant pour plus d'une personne à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience.

11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées) dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

12. Montants transférés d'une personne à charge – Si une personne à votre charge n'utilise pas en totalité son montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'elle n'utilise pas. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilise pas en totalité ses frais de scolarité dans sa déclaration de revenus et de prestations, inscrivez le montant qu'il n'utilise pas.

13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE – Additionnez les montants des lignes 1 à 12.
Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.

Remplir le formulaire TD1

Remplissez ce formulaire **seulement** si **l'une** des situations suivantes s'applique a vous :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (par exemple, le nombre de personnes à votre charge admissibles a changé);
- vous demandez une déduction pour les habitants de zones visées par règlement;
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Signez et datez votre formulaire, et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Plus d'un employeur ou payeur en même temps

☐ Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1 pour 2025, vous **ne pouvez pas** les demander de nouveau. Si votre revenu total de toutes provenances sera plus élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandés sur un autre formulaire TD1, cochez cette case, inscrivez « 0 » à la Ligne 13 et ne remplissez pas les Lignes 2 à 12.

Total des revenus est inférieur au montant total de la demande

☐ Si le total de vos revenus de **tous** vos employeurs et payeurs pour l'année est **inférieur** au montant inscrit à la ligne 13, cochez cette case. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

Pour les non-résidents seulement (Cochez la case qui s'applique à vous.)

En tant que non-résident du Canada, est-ce que 90 % ou plus de votre revenu de toutes provenances est inclus dans le calcul de votre revenu imposable au Canada pour 2025?

☐ Oui (Remplissez la page précédente.)

☐ Non (Inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12 puisque vous n'avez pas droit aux crédits d'impôt personnels.)

Communiquez avec les demandes de renseignements relatives à l'impôt et aux non-résidents au **1-800-959-7383** si vous êtes incertain de votre statut de résidence.

Déclaration provinciale ou territoriale des crédits d'impôt personnels

Vous devez aussi remplir un formulaire TD1 provincial ou territorial si le montant à la ligne 13 est supérieur à 16 129 $. Utilisez le formulaire TD1 de votre province ou territoire d'**emploi** si vous êtes un employé. Utilisez celui de votre province ou territoire de **résidence** si vous recevez une pension. Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire fédéral et le formulaire TD1 provincial ou territorial le plus récent pour déterminer l'impôt à retenir.

Votre employeur ou payeur retiendra l'impôt provincial ou territorial en vous accordant le montant personnel de base de la province ou du territoire si vous demandez le montant personnel de base **seulement**.

Remarque : Vous pourriez demander le montant pour enfants sur le formulaire TD1SK, Déclaration des crédits d'impôt personnels de la Saskatchewan pour 2025 si vous résidez en Saskatchewan et que vous avez des enfants âgés de moins de 18 ans en 2025. Par conséquent, vous voudrez peut-être remplir le formulaire TD1SK même si vous demandez **seulement** le montant personnel de base au recto du présent formulaire.

Déduction pour les habitants de zones visées par règlement

Vous pouvez demander l'une des déductions suivantes si vous vivez au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou dans une autre zone **nordique** visée par règlement pendant plus de six mois consécutifs commençant ou finissant en 2025 :

- 11,00 $ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement;
- 22,00 $ pour chaque jour où vous vivez dans une zone nordique visée par règlement si, durant cette période, vous maintenez et occupez une habitation et que vous êtes la seule personne de cette habitation à demander cette déduction.

$

Le montant pour la résidence d'un employé qui habite dans une zone **intermédiaire** visée par règlement est égal à 50 % du total des montants ci-dessus.

Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/impots-habitants-regions-eloignees**.

Impôt additionnel à retenir

Vous voudrez peut-être faire augmenter les retenues d'impôt si vous recevez d'autres revenus, y compris ceux qui ne proviennent pas d'un emploi (par exemple, prestations du RPC ou du RRQ ou pension de sécurité de la vieillesse). Il est possible que vous ayez moins d'impôt à payer lorsque vous remplissez et envoyez votre déclaration de revenus et de prestations en faisant ce choix. Inscrivez le montant additionnel d'impôt que vous voulez que l'on retienne sur chaque paiement pour faire ce choix. Vous devrez remplir ce formulaire à nouveau si vous désirez modifier ce montant plus tard.

$

Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt à la source si vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas sur ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance, frais de scolarité et montant relatif aux études inutilisés qui proviennent de l'année précédente). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Remettez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'une lettre d'autorisation si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à **canada.ca/arc-formulaires-publications** ou composez le **1-800-959-7775**.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 120 sur Info Source à **canada.ca/arc-info-source.**

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature _____ Date _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Service PRASE
500, rue Murray, local 1418
Sherbrooke (Québec) J1G 2K6
Téléphone : 819 780-2220, poste 47777, options 1-1
Sans frais : 1 855 780-2200, options 1 - 1
Télécopieur : 819 780-1821
www.csss-iugs.ca/prase
prase.remuneration.estrie@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Québec

DOCUMENTS REQUIS POUR DÉTERMINER LE SALAIRE

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE SALARIÉE	Matricule
Nom	Prénom

DOCUMENTS REQUIS POUR DÉTERMINER LE SALAIRE*

Pour évaluation de la rémunération* *Pour le personnel contractuel, veuillez remplir la fiche résumée de contrat (F-054).	Cochez si document(s) inclus	Cochez si document(s) à venir
• Attestations d'expérience incluant les renseignements suivants : ○ Nom de l'employeur ○ Titre d'emploi occupé ○ Date de début et de fin d'emploi ○ Nombre d'heures totales acquises par titre d'emploi occupé (statut Temps partiel) ○ Période(s) d'absence (date de début et de fin d'absence) ○ Signature de l'employeur	☐ Nombre : _____	☐ Nombre : _____
• Diplômes (si différents de ceux remis à l'entrevue)	☐	☐
• Relevés de notes (si différents de ceux remis à l'entrevue)	☐	☐

MISE EN GARDE

Lors de votre premier jour de travail, votre salaire se situe au **1er échelon de votre titre d'emploi**. C'est pourquoi vous devez nous faire parvenir vos diplômes et/ou relevés de notes ainsi que vos attestations d'expériences pertinentes acquises qui incluent tous les renseignements requis pour que nous puissions évaluer votre rémunération.

À défaut de nous fournir ces documents dans les 60 jours civils suivant votre embauche, aucune rétroaction de paiement ne vous sera versée.

Prenez note qu'aucun rappel ne sera effectué si vous avez omis de transmettre la documentation nécessaire.

Reconnaissance des années de service réseau

Vous pouvez faire reconnaître toutes les années de service accumulées dans le réseau de la santé et des services sociaux afin de déterminer votre quantum de congés annuels. Pour ce faire, vous devez fournir les attestations de travail ou d'expérience de vos anciens employeurs du réseau ne faisant pas partie du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

RÉGIMES DE RETRAITE

Recevez-vous une prestation de retraite? ☐ **OUI** ☐ **NON**

Si vous cochez **Non**, veuillez passer à la section **Autres renseignements**.

Quel régime correspond à cette prestation? : ☐ RREGOP ☐ RRPE ☐ RRAS ☐ RRAPSC ☐ RRMSQ

☐ Autre (spécifiez) : _____

_____

Depuis quand recevez-vous cette prestation de retraite? _____

Légende

RREGOP : Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics
RRPE : Régime de retraite du personnel d'encadrement
RRAS : Régime de retraite de l'administration supérieure
RRAPSC : Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels
RRMSQ : Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

Si vous cotisez présentement à l'un des régimes de retraite mentionnés ci-haut chez un autre employeur et que vous prévoyez prendre votre retraite chez celui-ci, n'oubliez pas de faire une demande de retraite auprès de notre établissement, et ce, à la même date que chez l'autre employeur.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Cessation de la cotisation RRQ

Si vous êtes une personne salariée âgée de 65 ans ou plus, mais de moins de 73 ans à la fin de l'année et qui reçoit une rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ), vous pouvez faire le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ.

Si vous souhaitez cesser vos cotisations, veuillez remplir le formulaire Choix ou révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec et le transmettre au Service de la paie (PRASE) par courriel à l'adresse prase.paie.estrie@ssss.gouv.qc.ca.

SIGNATURE

☐ **J'atteste avoir pris connaissance des renseignements.**

Signature de la personne salariée : _____ Date : _____